

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 420**15 mars 2002****SOMMAIRE**

Aktiv Assekuranz Makler Luxembourg, S.à r.l., Grevenmacher	20153	Finmal S.A.H., Luxembourg	20119
Artinvest S.A.H., Luxembourg	20154	Flatline Holding S.A., Luxembourg	20152
Astrad S.A., Luxembourg	20139	Focasin S.A., Luxembourg	20154
Aufforst Holding S.A., Luxembourg	20152	Galapa S.A., Luxembourg	20144
Biscayne Management Services S.A., Luxembourg	20147	Goldhammer Hex S.A., Luxembourg	20155
Bootes S.A., Luxembourg	20152	Guimofi, S.à r.l., Luxembourg	20153
Brora Benelux S.A., Bertrange	20150	Harpo S.A., Luxembourg	20147
Busmo Diffusion S.A., Luxembourg	20148	Hesperkutsch, S.à r.l., Hesperange	20141
Busmo Diffusion S.A., Luxembourg	20148	Kalia S.A., Luxembourg	20142
Busmo Diffusion S.A., Luxembourg	20148	Koelnag Holding S.A., Luxembourg	20129
CA.MI.OL., S.à r.l., Esch-sur-Alzette	20141	Koelnag Holding S.A., Luxembourg	20132
Caviarland S.A., Luxembourg	20151	Leglux, S.à r.l., Howald	20145
Caviarland S.A., Luxembourg	20151	Magnum Investments S.A., Luxembourg	20154
CD Expansion S.A., Luxembourg	20145	Odyssee Investments Holding S.A., Luxembourg .	20135
Clio S.A., Luxembourg	20132	Odyssee Investments Holding S.A., Luxembourg .	20137
Clio S.A., Luxembourg	20135	Ommair S.A., Luxembourg	20143
Compagnie Générale Européenne de Finance et d'Investissement S.A., Luxembourg	20147	Optique Howald S.A., Howald	20144
(Les) Comptoirs des Andes S.A., Luxembourg . . .	20144	Opus Wine S.A., Milan	20121
Corporation Hôtelière du Sud S.A., Luxembourg .	20150	Opus Wine S.A., Luxembourg	20129
Corporation Hôtelière du Sud S.A., Luxembourg .	20150	PADEL, ProfilArbed Distribution Exploitation Luxembourg S.A., Pétange	20146
Cross Communication Distribution, S.à r.l., Muns- bach	20145	Reiserbann S.A., Luxembourg	20143
CSB Consulting, Communication - System & Business Consulting S.A., Luxembourg	20149	Rolling Stone, S.à r.l., Luxembourg	20140
CSB Consulting, Communication - System & Business Consulting S.A., Luxembourg	20149	Rolling Stone, S.à r.l., Luxembourg	20143
District 104 du Fifty-One International, A.s.b.l., Luxembourg	20137	Schely, S.à r.l., Mamer	20120
Entreflor S.A., Luxembourg	20140	Schely, S.à r.l., Mamer	20120
Euosider Commercial S.A., Pétange	20146	Sobelux S.A.H., Luxembourg	20141
Eupat, S.à r.l., Luxembourg	20153	Spartex S.A., Luxembourg	20149
Excilan S.A., Luxembourg	20140	Sun Sail S.A., Luxembourg	20144
Fairmount S.A., Luxembourg	20154	Synetics S.A., Goetzingen	20114
Finaries S.A., Luxembourg	20142	Synetics S.A., Goetzingen	20115
Finiper Europe S.A., Luxembourg	20139	TüV Rheinland Luxembourg, G.m.b.H., Livange . .	20120
		Vinesmith S.A., Larochette	20143
		Visfin S.A., Luxembourg	20142
		Voyages Wasteels, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	20142
		Ymer Finance S.A., Bruxelles	20115
		Ymer Finance S.A., Luxembourg	20119

SYNETICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3360 Goetzingen, 1, rue de Nospelt.
R. C. Luxembourg B 65.098.

L'an deux mille un, le douze octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de SYNETICS S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 65.098, constituée suivant acte notarié du 24 août 1998, publié au Mémorial C numéro 667 du 18 septembre 1998, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Réhon-Heumont (France).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-France Goffinet, comptable, demeurant à Saint-Léger (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Ange, comptable, demeurant à Hachy (Belgique).

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social et modification de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de 1,- EUR = 40,3399 LUF du capital social actuel de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

4.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de 13,31 EUR pour le porter de son montant actuel après conversion de 30.986,69 EUR à celui de 31.000,- EUR, par apport en numéraire d'un montant de 13,31 EUR sans création ni émission d'actions nouvelles.

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

6.- Modification subséquente de l'article trois des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-3360 Goetzingen, 1, rue de Nospelt.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit transfert de siège social, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier l'article premier, deuxième paragraphe des statuts pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième paragraphe.** Le siège social est établi à Goetzingen/Commune de Koerich (Grand-Duché de Luxembourg).»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) au taux de conversion d'un Euro (1,- EUR) = quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de supprimer l'actuelle valeur nominale de toutes les actions existantes de la société de sorte que le capital social sera à l'avenir représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans mention de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) par apport en numéraire (espèces) de la somme de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) sans cependant créer ni émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de convertir également le capital autorisé existant depuis la création de la société, soit depuis le 24 juin 1998, de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et d'augmenter celui-ci à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) qui sera à l'avenir représenté par des actions sans mention de valeur nominale.

Septième résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires donne plein pouvoir aux membres actuels du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et notamment pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles et par conséquent à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier l'article trois (3), premier et deuxième paragraphes des statuts de la société afin de refléter les conversions et augmentations de capital ci dessus et décide que cet article trois (3) sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3. Premier paragraphe.** Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Deuxième paragraphe.** Le capital autorisé de la Société est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.L. Schul, M.F. Goffinet, P. Ange, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 2001, vol. 863, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(76035/239/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

SYNETICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3360 Goetzingen, 1, rue de Nospelt.
R. C. Luxembourg B 65.098.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(76036/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

YMER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bruxelles.

L'an deux mille un, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de YMER FINANCE S.A., R. C. B N° 83.075, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juillet 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Augier, employé privé, demeurant à Sandweiler.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alexandre Galliche, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, représentant la totalité du capital social de soixante-deux mille (62.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 31 octobre 2001;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan de clôture et du Compte de Profits et Pertes de clôture de la société arrêtés au 31 octobre 2001;
- d) transfert du siège social du Grand-Duché de Luxembourg en Belgique, sans dissolution préalable et transformation concomitante de la société en société de nationalité belge;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance jusqu'à ce jour;
- f) acceptation de la démission des Administrateurs et du Commissaire de Surveillance;
- g) adaptation des statuts en droit belge;
- h) confirmation, sans restriction, de la reprise par la société, désormais de nationalité belge, de tout l'actif et de tout le passif de la société antérieurement de nationalité luxembourgeoise;
- i) nomination des nouveaux Administrateurs;
- j) divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 octobre 2001 tels et ainsi qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve également le rapport du Conseil d'Administration et celui du Commissaire de Surveillance dont Monsieur le Président a donné lecture à l'Assemblée ensemble avec le Bilan et le Compte de Profits et Pertes.

Deuxième résolution

Le Compte de Profits et Pertes clôture avec un bénéfice de EUR 6.554,50 qui sera affecté de la manière suivante:

Report à nouveau	EUR 6.226,77
Affectation à la réserve légale	EUR 327,73

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Messieurs Edmond Ries, Claude Schmitz, et Thierry Fleming de leurs postes d'Administrateurs.

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé et ce jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l de son poste de Commissaire de Surveillance.

Décharge pleine et entière est donnée au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de son mandat pendant l'exercice écoulé et ce jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique et ce sans dissolution préalable, transformant concomitamment la société en société de nationalité belge.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi au 60, boulevard de la Woluwe, B-1200 Bruxelles.

Par décision du conseil d'Administration, le siège social peut être transféré en tout autre endroit.

Le Conseil d'Administration peut décider de créer des sièges administratifs et des succursales partout en Belgique ou à l'étranger, sous réserve du respect des réglementations linguistiques en la matière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera belge.

La durée de la société est illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions et formes prescrites pour les modifications aux statuts.»

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la législation belge, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la gestion de portefeuilles titres, la prise de participation financière dans toutes affaires, entreprises ou sociétés commerciales et industrielles, l'achat, la vente, la location de tous biens meubles et immeubles, toutes opérations de leasing mobilier et immobilier, l'affectation de ses moyens par voie de prestation de services à la gestion, l'administration, la surveillance, le contrôle, l'assistance et la mise en valeur d'activités industrielles, commerciales et de services tendant à valoriser directement ou indirectement les sociétés dans lesquelles elle détient actuellement des participations ou dans lesquelles elle pourrait en détenir par la suite, la prestation de services divers en faveur des dites sociétés ou de sociétés tierces, les programmes d'études et de conseil, l'étude et l'engineering de projets nouveaux pour compte propre et/ou pour compte de tiers.

D'une manière générale, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui soit de nature à en favoriser la réalisation.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut également emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société ne détient aucun intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la législation belge, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des titres nominatifs dont tout actionnaire peut prendre connaissance. La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur ledit registre datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou un fondé de pouvoirs.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

En cas d'augmentation du capital en espèces, les nouvelles souscriptions devront, à moins de décision contraire de l'assemblée générale prise aux trois/quarts des voix, être offertes par préférence aux anciens actionnaires, au prorata de leurs actions au jour de l'émission.

Le conseil d'administration réglera les conditions et les délais de ce droit de préférence.

Les titres sont indivisibles à l'égard de la société. S'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire du titre.

En cas de démembrement du droit de propriété d'un titre, les droits y afférents seront exercés par l'usufruitier.

Les héritiers, créanciers ou ayants droit d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte provoquer l'apposition des scellés sur les valeurs et biens de la société, ni s'immiscer dans son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires de la société et aux délibérations de l'assemblée générale.

La société sur simple décision de l'assemblée des actionnaires peut décréter l'émission d'obligations et confier au conseil d'administration le soin d'exécuter cette décision.»

Neuvième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la législation belge, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil d'administration composé au moins du minimum requis par la loi, nommé par l'assemblée générale des actionnaires et révocable par elle. La durée d'un mandat d'administrateur est de six ans; les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les fonctions sont exercées à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale; celle-ci peut également décider de rémunérer un ou plusieurs administrateurs en dehors du cadre proprement dit de leur fonction d'administrateur.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, les administrateurs restants peuvent pourvoir provisoirement au remplacement, jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui procédera à l'élection définitive.»

Dixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la législation belge, l'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La surveillance de la société est exercée par les actionnaires aussi longtemps que la nomination d'un commissaire-réviseur d'entreprises n'est pas obligatoire.

Chacun d'eux disposera individuellement, dans ce cas, des pouvoirs d'investigation et de contrôle des opérations sociales et pour notamment prendre connaissance sans déplacement, des livres, de la correspondance et de toutes les écritures de la société. Il peut se faire représenter par un expert comptable.»

Onzième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la législation belge, l'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Elle a les pouvoirs que lui réservent la loi sur les sociétés commerciales et les présents statuts. Ses décisions, régulièrement prises, sont obligatoires pour tous les actionnaires, même absents ou dissidents.

L'assemblée générale ordinaire annuelle se réunit le premier lundi du mois de mars à dix heures au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Si ce jour est férié l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée chaque fois que l'intérêt social l'exige. Elle doit être convoquée à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires possédant le cinquième du capital social.

L'assemblée générale ne peut délibérer que de points mentionnés à l'ordre du jour, sauf si l'unanimité est présente et en décide autrement.

Sauf dans les cas prévus dans la loi, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée quelque soit le nombre des actions représentées et les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix, quel que soit le nombre d'actions représentées.

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur présent le plus âgé. Si aucun administrateur n'est présent, l'assemblée désigne le plus fort actionnaire présent.»

Douzième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la législation belge, l'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les lois coordonnées sur les sociétés commerciales trouveront leurs applications partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Treizième résolution

L'assemblée décide également de supprimer l'article 13 actuel des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la législation belge, l'assemblée décide d'ajouter les articles suivants aux statuts de la société:

«**Art. 13.** Le trente et un décembre de chaque année, les écritures sociales sont arrêtées et le conseil d'administration dresse un inventaire, ordonné de la même manière que le plan comptable. Les comptes sont, après mise en concordance avec les données de l'inventaire, synthétisés dans un état descriptif contenant les comptes annuels. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats ainsi que l'annexe et forment un tout.

Ces documents sont établis conformément à la loi du 17 juillet 1975, relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises et à ses arrêtés d'exécution, dans la mesure où la société y est soumise, et conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales, amortissements, réductions de valeurs, provisions fiscales et autres, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé d'abord cinq pour cent pour la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition du conseil d'administration, en détermine l'affectation.

Art. 15. Le conseil d'administration pourra, sous sa propre responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours et fixer la date de leur paiement.

Ce bénéfice se calcule sur les résultats réalisés au cours de l'exercice, le cas échéant réduits de la perte reportée, et de la proportion des réserves légales ou statutaires à constituer en fin d'exercice, ou majorés du bénéfice reporté, à l'exclusion des réserves existantes.

Le conseil d'administration fixe le montant de ces acomptes au vu d'un état résumant la situation active et passive de la société dressé dans les deux mois précédant sa décision. Cet état est vérifié par le commissaire qui dressera un rapport de vérification à annexer à son rapport annuel.

La décision du conseil d'administration ne peut être prise plus de deux mois après la date de la situation active et passive et moins de six mois après la clôture de l'exercice précédent, ni avant l'approbation des comptes annuels se rapportant à cet exercice.

Un nouvel acompte sur dividende peut être décidé trois mois après la décision de distribution de l'acompte précédent.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et les émoluments.

Elle conserve le pouvoir de modifier les statuts si les besoins de la liquidation le justifient. La nomination du ou des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Art. 17. A moins que l'assemblée n'ait réglé autrement le mode de liquidation à la majorité requise pour modifier les statuts, le produit de la liquidation est affecté en premier lieu, après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires au paiement des dettes y compris les frais de liquidation, au remboursement du montant régulièrement libéré et non encore remboursé des actions.

Le solde éventuel est réparti à parts égales entre toutes les actions; les liquidateurs remboursent par priorité les actions libérées dans une proportion supérieure jusqu'à ce qu'elles soient sur un pied d'égalité avec les actions libérées dans une moindre proportion ou procèdent à des appels de fonds complémentaires à charge de ces dernières.

Art. 18. Conformément aux articles 103 et 104 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, si, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social, l'assemblée générale doit être réunie dans les conditions prescrites auxdits articles en vue de délibérer sur la dissolution éventuelle de la société, dans les formes prescrites pour la modification des statuts.

Si l'actif net est réduit à un montant inférieur au quart du capital social, la dissolution aura lieu si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée.

Si l'actif net est réduit à un montant inférieur au minimum fixé par l'article vingt-neuf des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution de la société. Le tribunal peut le cas échéant, accorder à la société un délai en vue de régulariser la situation.

Art. 19. Pour tous les litiges entre la société, ses actionnaires, obligataires, administrateurs et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège social à moins que la société n'y renonce expressément.

Art. 20. Les actionnaires, obligataires, administrateurs et liquidateurs domiciliés à l'étranger et n'ayant fait aucune élection de domicile en Belgique dûment notifiée à la société sont censés avoir élu domicile au siège social où tous actes peuvent valablement leur être signifiés ou notifiés, la société n'ayant pas d'autre obligation que de les tenir à la disposition du destinataire.»

Quatorzième résolution

L'assemblée confirme, sans restriction, la reprise par la société, désormais de nationalité belge, de tout l'actif et de tout le passif de la société antérieurement de nationalité luxembourgeoise.

Quinzième résolution

Sont nommés en qualité d'Administrateurs:

- Monsieur Jean-Nicolas Goossens, demeurant professionnellement au 46, avenue Albert Elisabeth, B-1200, Bruxelles;
- Monsieur Michel Rucquois, demeurant professionnellement au 46, avenue Albert Elisabeth, B-1200, Bruxelles.

La durée du mandat des nouveaux Administrateurs est fixée à six ans à partir de ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill, M. Augier, A. Galliche, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 65, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(76074/230/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

YMER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 83.075.

Les comptes de clôture du 31 octobre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 65, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(76073/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

FINMAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 31.143.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour FINMAL S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(76238/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

SCHELY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8266 Mamer, 25, rue des Thermes Romains.
R. C. Luxembourg B 78.020.

L'an deux mille un, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Myriam Schnarch, retraitée, demeurant à L-8266 Mamer, rue des Thermes Romains.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

Exposé préliminaire

1.- Qu'elle est la seule et unique associée de la société SCHELY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-4137 Esch-sur-Alzette, 44, rue de l'Hôpital, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 78.020, constituée suivant acte notarié du 25 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 184 du 10 mars 2001 et dont les statuts n'ont subi depuis lors aucune modification.

2.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée SCHELY, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Ceci exposé, l'associée unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII (relative aux sociétés à responsabilité limitée) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de L-4137 Esch-sur-Alzette, 44, rue de l'Hôpital à L-8266 Mamer, 25, rue des Thermes Romains.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement du siège social, l'assemblée générale décide de modifier l'article deux des statuts. L'assemblée générale décide de donner à cet article deux la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Mamer (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé : M. Schnarch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2001, vol. 863, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(76042/239/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

SCHELY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8266 Mamer, 25, rue des Thermes Romains.
R. C. Luxembourg B 78.020.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(76043/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

TÜV RHEINLAND LUXEMBURG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Livange.

R. C. Luxembourg B 9.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Auszug aus dem Protokoll der Hauptversammlung vom 7. Juni 2001

Als Abschlussprüfer für das Jahr 2001 wird MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) benannt.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(76269/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

OPUS WINE, S.r.l., Société Anonyme,
Siège social: Piazzale Cadorna n.6, MI 20100, Milan

L'an deux mille un, le sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de OPUS WINE S.A., R.C. Numéro B 66.545 ayant son siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 5 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 900 du 12 décembre 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 455 du 28 juin 2000.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept (EUR 517,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million trente-quatre mille euros (EUR 1.034.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de fermer d'avance l'exercice social de la Société en date du 7 novembre 2001 et approbation du bilan de clôture de la société en date du 7 novembre 2001.

2. Démission de trois administrateurs et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

3. Adoption de la nationalité italienne conformément à l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 modifiée et transfert du siège social de la société en Italie.

4. Nomination d'un gérant unique avec pouvoirs ordinaires et extraordinaires.

5. Pouvoir au gérant unique pour transférer le siège en Italie.

6. Nomination d'un collègue de commissaires aux comptes.

7. Refonte des statuts.

8. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de clôturer anticipativement l'exercice social de la Société au 7 novembre 2001 et approuve le bilan de clôture de la Société, allant du 1^{er} janvier 2001 à la clôture de l'exercice social au 7 novembre 2001, lequel bilan après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

Il est pris acte de la démission des trois administrateurs:

Monsieur Olivier Dewalque, comptable, domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Madame Andréa Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Par vote spécial, il leur est donné décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Conformément à l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 modifiée, l'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'adopter la nationalité italienne ainsi que de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société à Milan, Piazzale Cadorna n.6, MI 20100, Italie, laquelle société, désormais de nationalité italienne, continuera son existence en Italie sous la dénomination de OPUS WINE, S.r.L., sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée, et sera à compter de cette date considérée comme société relevant du droit italien.

Quatrième résolution

Il est procédé à la nomination d'un gérant unique, «Amministratore Unico»

Madame Elisabetta Gnudi, née à Rome, Italie, le 4 septembre 1955, code fiscal GND IBT 55P44 H501P, domiciliée Via E. Petrolini n.11, Rome, Italie, citoyenne italienne;

Conformément à la législation italienne, l'assemblée générale décide de confier à Madame Elisabetta Gnudi tous pouvoirs de gestion ordinaires et extraordinaires.

Elle restera en place jusqu'à son remplacement ou sa démission.

Cinquième résolution

Aux fins d'exécutions de la troisième résolution, l'assemblée confère tous pouvoirs à la gérante unique.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un collège de cinq commissaires aux comptes «collegio sindacale».

Sont appelés aux fonctions de commissaires aux comptes permanents «sindaci effettivi»:

- Docteur Ettore Ignazio Drago, né à Genova, Italie, le 14 mai 1939, domicilié à Milan, Via San Gregorio n.44, membre du «Registro dei Revisori Contabili» par Décret Ministériel du 12 avril 1995, publié à la Gazette Officielle n° 31 bis du 21 avril 1995, code fiscal DRG TRG 39 E 14 D969C, citoyen italien;

- Docteur Marco Reboa, né à Milan, Italie, le 21 avril 1955, domicilié à Milan, Via Borgogna n.5, membre du «Registro dei Revisori Contabili» par Décret Ministériel du 12 avril 1995, publié à la Gazette Officielle n° 31 bis du 21 avril 1995, code fiscal RBE MRC 55 D 21 F205M, citoyen italien;

- Docteur Ernesto Caso, né à Nocera Inferiore, Italie, le 19 août 1968, domicilié à Milan, Piazzale Cadorna n.6, membre du «Registro dei Revisori Contabili» par «Decreto della Direzione Generale Affari Civili e Libere Professioni» du 15 octobre 1999, publié à la Gazette Officielle 4° série spéciale n.87 du 2 novembre 1999, code fiscal CSA RST 68 M 19 F912L, citoyen italien;

Les honoraires des auditeurs précités sont soumis au «Tariffa Professionale dell'Ordine de appartenenza»

Sont appelés aux fonctions de commissaires aux comptes suppléants «sindaci supplenti»:

- Docteur Alfredo Malguzzi, né à Lerici, Italie, le 31 août 1962, domicilié à Milan, Piazzale Cadorna n.6, membre du «Registro dei Revisori Contabili» par Décret Ministériel du 12 avril 1995, publié à la Gazette Officielle n° 31 bis du 21 avril 1995, code fiscal MLG LRD 62 M 31 E542A, citoyen italien;

- Docteur Enrico Maria Cossa, né à Milan, Italie, le 21 avril 1966, domicilié à Milan, Piazzale Cadorna n.6, membre du «Registro dei Revisori Contabili» par Décret Ministériel du 12 avril 1995, publié à la Gazette Officielle n° 31 bis du 21 avril 1995, code fiscal CSS NCM 66 D 21 F205O, citoyen italien;

Le Docteur Ettore Ignazio Drago, préqualifié, est désigné Président du collège de commissaires aux comptes.

Le mandat des commissaires aux comptes prendra fin au 31 décembre 2003.

Septième résolution

Il est procédé à une refonte complète des statuts lesquels auront désormais la teneur suivante:

STATUTO

Denominazione - Sede - Oggetto - Durata

1. E' costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione OPUS WINE, S.r.l.

2. La società ha per oggetto l'esercizio, non nei confronti del pubblico, delle seguenti attività:

- l'assunzione di partecipazioni a scopo di stabile investimento, non finalizzato alla alienazione, in altre società od enti sia in Italia che all'estero, eventualmente caratterizzato da interventi volti alla riorganizzazione aziendale, nonché al soddisfacimento delle esigenze finanziarie delle aziende partecipate;

- l'assunzione e gestione a caractère temporaire de titoli e partecipazioni purché non caractérisées par des interventions volti alla riorganizzazione aziendale e/o allo sviluppo produttivo, nonché al soddisfacimento delle esigenze finanziarie delle aziende partecipate;

- la concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma a società facenti parte del Gruppo di appartenenza;

- la compravendita di titoli obbligazionari, pubblici e privati e di titoli del debito pubblico, con esclusione delle attività riservate dalla legge agli intermediari professionali iscritti in appositi albi;

- la fornitura di servizi amministrativi e contabili e di natura commerciale,

- la realizzazione di studi e ricerche di mercato, ivi inclusa la ricerca di personale, anche per conto terzi,

- l'attività di consulenza organizzativa, manageriale, di pianificazione aziendale nel settore della direzione aziendale delle società partecipate o consociate ovvero terze indipendenti, resa attraverso direttori e rappresentanti della società, attraverso l'assunzione di mandati in tal senso;

- l'organizzazione e gestione di seminari, convegni e corsi nel campo economico aziendale, mobiliare e finanziario, per conto proprio e di terzi;

- lo svolgimento di analisi, studi e ricerche nonchè formulazione di progetti generali o speciali, a caractère didattico ed operativo, nel campo economico e aziendale, mobiliare e finanziario;

- l'acquisto e vendita di beni immobili e conduzione e gestione degli stessi se di proprietà sociale,

- l'attività di pubbliche relazioni e di cura dell'immagine delle aziende e società partecipate.

La Società potrà compiere tutte le operazioni che saranno ritenute necessarie od opportune per il conseguimento dell'oggetto sociale.

Sono tassativamente esclusi:

- l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di cui all'art. 106, comma 1, del D. Lgs. 1 settembre 1993 n. 385 e le altre attività riservate ai sensi dello stesso decreto legislativo;

- le attività di cui all'art. 1 del D. Lgs. 24 febbraio 1998, n. 58;

- l'attività professionale riservata.

3. La Società ha sede legale in Milano, P.le Cadorna 6 ed ha facoltà di istituire e sopprimere ovunque, anche all'estero, filiali, uffici, rappresentanze e agenzie.

4. Il domicilio dei Soci, per i loro rapporti con la Società è quello risultante dal Libro Soci.

5. La durata della Società è stabilita fino al 31 dicembre 2100 e può essere prorogata.

Capitale

6. Il Capitale sociale è determinato in Euro 1.034.000.- ed è diviso in quote ai sensi di legge.

7. Il trasferimento delle quote sociali è così disciplinato:

Verificandosi la morte di un socio, la quota del socio defunto si consolida nei soci superstiti in proporzione alle quote da loro possedute.

Gli eredi del socio defunto avranno diritto alla liquidazione della quota del loro dante causa al prezzo che, in mancanza di accordo fra le parti, verrà determinato da un unico perito - che avrà funzione di arbitratore - scelto dal Presidente del Tribunale di Milano, su istanza dell'organo amministrativo della Società, da presentarsi entro sessanta giorni dalla notizia del decesso del socio (salvo il sopravvenuto accordo diretto tra le parti).

Il valore delle quote in liquidazione sarà determinato dal perito sulla base dei criteri che riterrà più opportuni, ma tenendo comunque conto del valore dei contratti in corso da parte della Società, del valore dei beni materiali ed immateriali e del valore dei flussi futuri di cassa previsti. Il perito dovrà tenere conto anche dell'effetto latente delle imposte sia sui redditi previsti che sulle plusvalenze di valutazione.

Il corrispettivo della liquidazione dovrà essere pagato dai soci superstiti agli eredi del defunto entro tre mesi dalla comunicazione della valutazione alle parti, la quale dovrà essere effettuata, mediante lettera raccomandata A.R., entro sei mesi dalla nomina del perito, pena la decadenza del perito stesso dall'incarico.

Le spese della perizia saranno a carico dei soci superstiti, in proporzione alla rispettiva quota di partecipazione al capitale sociale.

Trasferimento Inter Vivos.

Le quote sono liberamente cedibili, fatto salvo il diritto di prelazione spettante agli altri soci, che in ogni caso deve essere esercitato a prezzo congruo, come meglio precisato nel seguito.

Pertanto, qualora un socio voglia trasferire la propria quota o parte della stessa, dovrà inviare una proposta di cessione, con le relative condizioni nonché il nome o la ragione o denominazione sociale dell'eventuale acquirente a tutti gli altri soci - mediante lettera raccomandata A.R. - ai quali è riservato un termine di giorni 30 (trenta) dal ricevimento di detta comunicazione per esercitare il rispettivo diritto, a pena di decadenza.

Il diritto di prelazione spetta ai soci in proporzione alla rispettiva quota di capitale sociale. L'esercizio della prelazione è valido solo se esercitato integralmente rispetto alle proprie facoltà.

I soci esercitanti la prelazione hanno diritto di prelazione sulle parti di quota non «prelazionate» da altri, con le stesse modalità di cui sopra.

Qualora vi sia disaccordo sul prezzo, la determinazione dello stesso sarà demandata ad un perito nominato e funzionante secondo quanto stabilito per i trasferimenti Mortis Causa (di cui al precedente paragrafo).

L'istanza di nomina del perito sarà presentata dall'organo amministrativo entro 5 giorni dalla richiesta scritta presentata a quest'ultimo da almeno uno dei soci.

La determinazione del perito sarà definitiva e vincolante fra le parti, tuttavia, entro trenta giorni dal ricevimento della lettera raccomandata A.R. con la quale il perito avrà comunicato a tutte le parti la sua determinazione, sia l'offerente che i destinatari potranno recedere dalla compravendita.

Le spese della perizia saranno ripartite tra i soci in proporzione alla rispettiva quota di partecipazione al capitale sociale della Società (esclusi solo quelli non interessati sin dal ricevimento della proposta di cessione all'acquisto della quota).

La disposizione di prelazione si applicherà ai casi di aggiudicazione pubblica o giudiziaria, di esecuzione mobiliare, di fallimento o di altra procedura concorsuale; in tali casi il diritto di prelazione verrà esercitato al prezzo determinato nell'ambito di questa procedura.

Non sono soggetti a diritto di prelazione i trasferimenti effettuati a favore di società controllanti o controllate ai sensi dell'art. 2359 nn. 1 e 2 cod. civ. né le ipotesi di intestazione fiduciaria e di reintestazione al fiduciante.

I diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune.

8. I versamenti sulle quote sono richiesti dall'organo amministrativo nei modi e termini che reputa più convenienti.

9. L'Assemblea può deliberare la rilluzione di capitale anche mediante assegnazione ai singoli soci o gruppi di soci di determinate attività sociali o di azioni o quote di altre aziende, nelle quali la società abbia compartecipazione.

Assemblea

10. L'Assemblea rappresenta l'universalità dei Soci e le sue deliberazioni prese in conformità alla Legge ed al presente Statuto obbligano tutti i Soci ancorché assenti e/o dissenzienti.

L'Assemblea è ordinaria o straordinaria ai sensi di Legge.

Essa può essere convocata anche fuori della sede sociale purché in Italia.

Quando, a giudizio dell'organo amministrativo, particolari esigenze lo richiedano, l'Assemblea ordinaria può venire convocata dall'organo amministrativo entro sei mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale.

11. Ogni socio ha diritto di voto ai sensi di Legge.

12. Le convocazioni delle assemblee sono fatte a cura dell'organo amministrativo con lettera raccomandata spedita ai Soci almeno otto giorni prima dell'adunanza, ai sensi dell'art. 2484 cod. civ.

Sono tuttavia valide le Assemblee, anche non convocate come sopra, qualora sia presente l'intero capitale sociale, tutti gli amministratori in carica, e, qualora esistano, i sindaci effettivi.

13. Possono intervenire all'Assemblea tutti coloro che risultino iscritti nel libro dei Soci ai sensi dell'art. 2479 cod. civ., ovvero coloro che, in sede assembleare, esibiscano titolo idoneo ai sensi della Legge 310/1993, ancorché non iscritti a libro soci.

14. Ogni socio che ha diritto di intervenire all'Assemblea può farsi rappresentare con delega scritta da altra persona, anche non socia, nel rispetto dell'art. 2372 cod. civ.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolarità delle deleghe ed il diritto in genere di intervenire all'Assemblea.

15. L'Assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o da persona designata dall'Assemblea.

L'Assemblea nomina un segretario, anche non socio, e sceglie, se lo crede del caso, due scrutatori tra i Soci.

Le deliberazioni dell'Assemblea sono constatate da processo verbale firmato dal Presidente, dal segretario ed eventualmente dagli scrutatori.

Nei casi di legge ed inoltre quando il Presidente lo ritenga opportuno il verbale viene redatto da un notaio.

16. L'Assemblea ordinaria delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

L'Assemblea straordinaria delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale.

Amministrazione

17. La Società è amministrata da un Amministratore Unico anche non socio o da un Consiglio di Amministrazione composto da tre a cinque membri, anche non soci.

L'Assemblea procederà alla nomina dell'organo amministrativo, indicando il numero dei componenti.

L'organo amministrativo dura in carica per un periodo determinato dall'Assemblea ovvero sino a revoca o dimissioni.

18. Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, il Consiglio di Amministrazione provvede alla loro temporanea sostituzione con deliberazione approvata dal Collegio Sindacale, ove esista.

Gli Amministratori così nominati durano in carica sino alla prossima Assemblea e quelli nominati dall'Assemblea durano per il tempo che avrebbero dovuto rimanervi gli amministratori da essi sostituiti.

Tuttavia, se per dimissioni o per altre cause viene a mancare la maggioranza degli amministratori, si intende decaduto l'intero Consiglio e deve subito convocarsi l'Assemblea per la nomina dei nuovi amministratori.

19. Il Consiglio può nominare, tra i suoi membri, un comitato esecutivo come pure può delegare l'amministrazione della società, oppure speciali poteri ed incarichi, ad uno o più amministratori e stabilire, sentito il parere del Collegio Sindacale, ove esista, le relative retribuzioni anche senza conferimento della qualifica di amministratori delegati.

Le cariche di Presidente e Amministratore Delegato sono cumulabili.

L'organo amministrativo può nominare, anche tra persone estranee al Consiglio, direttori, procuratori e mandatarî in genere per determinati atti o categorie di atti.

20. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio.

L'Assemblea può assegnare un'indennità annuale al Consiglio di Amministrazione in misura fissa ovvero variabile in ragione di indici e/o parametri che la stessa Assemblea determinerà.

21. Sino a contraria deliberazione dell'Assemblea, l'organo amministrativo non è vincolato dal divieto di cui all'art. 2390 cod. civ.

22. L'Amministratore Unico o il Consiglio di Amministrazione è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della Società ed ha facoltà di compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi solo quelli che la Legge in modo tassativo riserva all'Assemblea ovvero che quest'ultima all'atto della nomina dell'organo amministrativo abbia riservato alla propria competenza.

23. All'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione spetta con firma libera la rappresentanza legale della Società di fronte ai terzi ed in giudizio, con facoltà di promuovere azioni ed istanze giudiziarie ed amministrative per ogni grado di giurisdizione ed anche per giudizi di revocazione e cassazione e di nominare all'uopo avvocati e/o procuratori alle liti.

Agli amministratori compete la rappresentanza sociale nei limiti dei poteri loro delegati dal Consiglio.

24. Il Consiglio di Amministrazione - quando esista - ove non vi abbia già provveduto l'Assemblea, nominerà un Presidente e, ove lo ritenga opportuno, un Vice Presidente che sostituisce il Presidente in caso di assenza o impedimento di quest'ultimo nonché un segretario anche estraneo.

Le adunanze del Consiglio di Amministrazione saranno presiedute dal Presidente e in caso di sua assenza dall'amministratore più anziano di età.

La costituzione sarà valida con la presenza della maggioranza degli amministratori in carica.

Le deliberazioni saranno prese a maggioranza assoluta dei voti dei presenti.

Il Consiglio sarà convocato, a cura del Presidente o di chi ne fa le veci, presso la sede legale, o altrove, anche all'estero, ogni qualvolta lo richiedano gli interessi della Società ed ogni qualvolta uno degli amministratori ne faccia richiesta per iscritto allo stesso Presidente; la convocazione è effettuata con lettera raccomandata da spedirsi almeno quattro giorni liberi prima dell'adunanza a ciascun amministratore e sindaco effettivo, ove esista il Collegio Sindacale, ovvero, nei casi d'urgenza, con telegramma, telefax o posta elettronica da spedirsi almeno due giorni prima.

E' ammessa la possibilità che le adunanze del Consiglio di Amministrazione si tengano tramite teleconferenza o videoconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati dal Presidente e da tutti gli altri intervenuti, che sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire, in tempo reale, alla trattazione degli argomenti affrontati e che di tutto quanto sopra venga dato atto nel relativo verbale.

Verificandosi questi requisiti la riunione del Consiglio si considererà tenuta nel luogo in cui si trova il Presidente e, dove, pure, deve trovarsi il Segretario, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Collegio Sindacale

25. Qualora l'Assemblea lo ritenga opportuno o sia obbligatorio per la Legge, sarà nominato un Collegio Sindacale composto da tre membri effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti ai sensi di legge.

L'Assemblea che procede alla nomina del Collegio Sindacale ne designerà il Presidente e ne fisserà il compenso.

Bilancio e riparto utili

26. L'esercizio sociale si chiude al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio l'organo amministrativo formerà il bilancio (Stato Patrimoniale, Conto Economico e Nota Integrativa), a norma di legge.

27. L'utile netto emergente dal bilancio, previa deduzione del 5 % (cinque per cento) per la riserva legale, sino a che la stessa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, verrà portato a nuovo, salvo diversa deliberazione dell'Assemblea.

28. Il pagamento dei dividendi è effettuato presso la cassa designata dall'organo amministrativo a decorrere dal termine che viene annualmente fissato dall'organo amministrativo stesso.

29. I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili, sono prescritti a favore della Società.

Scioglimento e disposizioni generali

30. I soci potranno mettere a disposizione della Società, per consentire il raggiungimento dello scopo sociale, mezzi finanziari e somme in denaro a titolo diverso dal capitale sociale, nei limiti consentiti dalla Legge.

31. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della Società, l'Assemblea stabilisce le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori determinandone i poteri.

32. Per tutto quanto non previsto nel presente Statuto si fa riferimento alle disposizioni di legge in materia.

Clausola arbitrale

33. Tutte le controversie che dovessero insorgere in relazione al presente Statuto, comprese quelle inerenti la sua interpretazione ed applicazione, saranno deferite alla decisione di un Collegio Arbitrale ovvero di un Arbitro unico da nominarsi così come segue:

a) qualora le parti contendenti siano due, verrà costituito un Collegio di tre Arbitri di cui due nominati rispettivamente da ciascuna delle parti ed il terzo, con funzioni di Presidente, dagli arbitri così nominati.

La parte che intenda ricorrere alla presente clausola arbitrale, provvederà a darne comunicazione - mediante raccomandata A.R. - alla controparte indicando il nominativo del proprio arbitro; la controparte, entro 15 giorni dal ricevimento di tale comunicazione, dovrà designare, a sua volta, il proprio arbitro.

Qualora, la controparte non vi provvedesse ovvero qualora i primi due arbitri, entro 15 giorni dalla designazione dell'ultimo di essi, non abbiano nominato il terzo arbitro, vi provvederà il Presidente, pro-tempore in carica, dell'Ordine dei Dottori Commercialisti di Milano ad istanza della parte più diligente,

b) nel caso in cui le parti contendenti siano più di due, verrà nominato un unico Arbitro, di comune accordo tra tutte le parti, entro 20 giorni dall'inoltro della comunicazione da parte del soggetto che intenda avvalersi della presente clausola arbitrale.

In caso di inerzia nella nomina dell'Arbitro, vi provvederà il Presidente, pro-tempore in carica, dell'Ordine dei Dottori Commercialisti di Milano su istanza della parte più diligente.

Il Collegio Arbitrale ovvero l'unico Arbitro, così nominato, che deciderà senza formalità di procedura, pro bono et aequo, entro 90 (novanta) giorni dalla sua nomina provvederà altresì in merito alla definizione delle spese e delle spettanze degli Arbitri.

Il suo lodo sarà inappellabile.

Dans leur version française les statuts auront la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

1. Il est constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination de OPUS WINE, S.r.l.

2. La société a pour objet l'exercice, auprès du public, des activités suivantes:

- la prise de participations à des fins d'investissement stable, ne visant pas la cession, dans d'autres sociétés ou organismes, tant en Italie qu'à l'étranger, éventuellement caractérisée par des interventions concernant la restructuration d'entreprise, ainsi que le respect des exigences financières des entreprises faisant l'objet d'une participation;

- l'acquisition et la gestion temporaire, de titres et participations, non caractérisées par des interventions concernant la restructuration d'entreprise et/ou le développement productif, ainsi que le respect des exigences financières des entreprises faisant l'objet d'une participation;

- l'octroi de financements, sous quelque forme, à des sociétés faisant partie du groupe;

- l'achat/la vente d'obligations, publiques et privées, et de titres de créance publique, hormis les activités que la loi réserve aux intermédiaires professionnels inscrits aux registres ad hoc;

- la fourniture de services administratifs, comptables et commerciaux;

- la réalisation d'études et de recherches de marché, y compris la recherche de personnel, également pour le compte de tiers;

- l'activité de conseil en organisation, gestion, planification d'entreprise dans le secteur de la direction d'entreprise des sociétés détenues, associées ou dépendant de tiers, menée à travers des directeurs et représentants de la société, par le biais de mandats octroyés dans ce sens;

- l'organisation et la gestion de séminaires, conventions et cours dans le domaine de l'économie d'entreprise, mobilière et financière, pour compte propre ou compte de tiers;

- la réalisation d'analyses, études et recherches ainsi que la formulation de projets généraux ou spéciaux, de nature didactique et opérationnelle, dans le domaine économique et d'entreprise, mobilier et financier;

- l'acquisition et la vente de biens immobiliers, la conduite et la gestion de ceux-ci dès lors qu'ils appartiennent à la société;

- l'activité de relations publiques et de gestion de l'image des entreprises et sociétés détenues.

La société pourra accomplir toutes les opérations jugées nécessaires et opportunes à la poursuite de son objet.

Sont obligatoirement exclus

- l'exercice, envers le public, des activités visées à l'article 106, alinéa 1, du décret législatif n° 385, du 1^{er} septembre 1993, et les autres activités réservées conformément à ce même décret législatif;
- les activités visées à l'article 1^{er} du décret législatif n° 58, du 24 février 1998;
- l'activité professionnelle réservée.

3. La société a son siège statuaire à Milan, Piazzale Cadorna, 6; elle jouit de la faculté de créer et supprimer des filiales, bureaux, représentations et agences, y compris à l'étranger.

4. Pour leurs relations avec la société, le domicile des actionnaires est celui qui résulte du registre des actionnaires.

5. La durée de la société est fixée au 31 décembre 2100, elle peut être prorogée.

Capital social

6. Le capital social s'élève à 1.034.000,- euros, il est réparti en parts conformément à la loi.

7. Le transfert des parts de la société est réglementé de la manière suivante

Transfert Mortis Causa

En cas de décès d'un actionnaire, la part du défunt revient aux actionnaires survivants proportionnellement aux parts qu'ils détiennent.

A défaut d'accord entre les parties, les héritiers de l'actionnaire défunt auront droit à la liquidation de la part de ce dernier selon le prix qui sera déterminé par un expert unique. Cet expert unique, qui aura la fonction d'arbitre, sera choisi par le président du tribunal de Milan, à la demande de l'organe administratif de la société, demande qui devra être introduite dans les soixante jours qui suivent l'avis de décès de l'actionnaire (sauf si entre-temps les parties aboutissent directement à un accord).

La valeur des parts mises en liquidation sera déterminée par l'expert sur la base des critères qu'il jugera opportuns, mais compte tenu cependant de la valeur des contrats en cours de la société, de la valeur des biens corporels et incorporels, de la valeur des flux de caisse futurs et prévus. L'expert devra tenir compte aussi de l'effet latent de l'imposition à la fois sur les revenus prévus et sur les plus-values d'évaluation.

Le montant de la liquidation devra être acquitté par les actionnaires survivants aux héritiers du défunt dans les trois mois qui suivent la communication de l'évaluation faite aux parties, celle-ci devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les six mois qui suivent la désignation de l'expert, sous peine de déchéance de l'expert chargé de cette évaluation.

Les frais de l'expertise seront à charge des actionnaires survivants, proportionnellement à leur part de participation respective dans le capital social.

Transfert Inter Vivos

Hormis le droit de préemption revenant aux autres actionnaires, droit qui doit être exercé dans tous les cas à un prix convenable, les parts peuvent être librement cédées de la manière précisée ci-après.

Par conséquent, lorsqu'un actionnaire souhaite transférer tout ou partie de sa part, il envoie une proposition de cession, accompagnée des conditions relatives ainsi que du nom, de la raison ou dénomination sociale de l'éventuel acquéreur à tous les autres actionnaires - à l'aide d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Ces derniers disposent d'un délai de trente (trente) jours à compter de la réception de cette communication pour exercer leur droit respectif, passé ce délai ils perdent leur droit de préemption.

Le droit de préemption revient aux actionnaires proportionnellement à leur part du capital social. L'exercice de ce droit est valable uniquement si le droit est exercé intégralement.

Les actionnaires qui exercent leur droit de préemption ont un droit de préemption sur les parts des autres actionnaires qui n'invoquent pas ce droit sur leurs parts, selon les mêmes modalités que celles prévues ci-dessus.

En cas de désaccord sur le prix, celui-ci est fixé par un expert nommé et agissant conformément aux dispositions prévues pour les transferts mortis causa (cf. paragraphe précédent).

La demande de nomination de l'expert sera présentée par l'organe administratif dans les 5 jours qui suivent la demande écrite faite par au moins un actionnaire.

La décision de l'expert sera définitive et contraignante entre les parties. Toutefois, dans les trente jours qui suivent la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception ayant servi à l'expert pour communiquer sa décision à toutes les parties, tant l'actionnaire souhaitant transférer ses parts que les destinataires de son offre pourront se retirer de l'achat/vente.

Les frais d'expertises seront répartis entre les actionnaires proportionnellement à leur part de participation dans le capital social de la société (à l'exclusion des actionnaires qui, d'emblée, ne se sont pas montrés intéressés par la proposition de cession de part).

La disposition de préemption s'applique aux cas d'adjudication publique ou judiciaire, d'exécution mobilière, de faillite ou d'une autre procédure concordataire; dans ces cas, le droit de préemption est exercé au prix fixé dans le cadre de la procédure en question.

Les transferts effectués en faveur de sociétés de contrôle ou contrôlées, conformément à l'article 2359, paragraphes 1 et 2 du code civil, et dans les hypothèses d'inscription fiduciaire et de réinscription au nom du souscripteur du contrat fiduciaire ne font pas l'objet d'un droit de préemption.

Les droits des copropriétaires doivent être exercés par un représentant commun.

8. L'organe administratif réclame les versements sur les parties selon les modes et les délais qu'il juge les plus adaptés.

9. L'assemblée peut décider de réduire le capital social, y compris en assignant aux actionnaires individuels ou à des groupements d'actionnaires, des activités sociales, des actions ou des parts d'autres entreprises déterminées, dans lesquelles la société possède une participation commune.

Assemblées

10. L'assemblée représente la communauté des actionnaires, ses délibérations prises conformément à la loi et aux présents statuts obligent tous les actionnaires, y compris les actionnaires absents et/ou dissidents.

L'assemblée est ordinaire ou extraordinaire selon la loi.

Elle peut être convoquée y compris en dehors du siège social, pour autant qu'elle ait lieu en Italie.

Lorsque, de l'avis de l'organe administratif, des exigences particulières le demandent, l'assemblée ordinaire peut être convoquée par l'organe administratif dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

11. Conformément à la loi, chaque actionnaire a le droit de vote.

12. L'organe administratif convoque les assemblées à l'aide d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins huit jours avant la réunion, conformément à l'article 2484 du code civil.

Toutefois, les assemblées qui ne sont pas convoquées de la manière prévue ci-dessus sont valables dès lors que la totalité du capital social est représentée, que tous les administrateurs en place sont présents et qu'il existe des vérificateurs effectifs.

13. Peuvent participer à l'assemblée tous ceux qui sont inscrits au registre des actionnaires conformément à l'article 2479 du code civil, ou ceux qui, lors de l'assemblée, exhibent un document idoine aux termes de la loi 310/1993, même s'ils ne figurent pas au registre des actionnaires.

14. Tout actionnaire ayant le droit de participer à l'assemblée peut se faire représenter à l'aide d'une procuration écrite par une autre personne, ne faisant pas forcément partie des actionnaires, conformément à l'article 2372 du code civil.

Il revient au président de l'assemblée de constater la régularité des procurations et le droit de participation à l'assemblée.

15. L'assemblée est présidée par l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou une personne désignée par l'assemblée. L'assemblée désigne un secrétaire, qui n'est pas forcément un actionnaire, et choisit, le cas échéant, deux scrutateurs parmi les actionnaires.

Les délibérations de l'assemblée sont consignées dans un compte-rendu signé par le président, le secrétaire et éventuellement les scrutateurs. Dans les cas prévus par la législation et lorsque le président le juge opportun, le compte-rendu est rédigé par un notaire.

16. L'assemblée ordinaire délibère à l'aide du vote positif du nombre d'actionnaires représentant la majorité du capital social.

L'assemblée extraordinaire délibère à l'aide du vote positif du nombre d'actionnaires représentant au moins deux tiers du capital social.

Administration

17. La société est administrée par un administrateur unique, ne faisant pas forcément partie des actionnaires, ou par un conseil d'administration composé de trois à cinq membres, ne faisant pas forcément partie des actionnaires.

L'assemblée procède à la nomination de l'organe administratif, en indiquant le nombre de ses membres.

L'organe administratif reste en place pendant la période fixée par l'assemblée ou jusqu'à sa révocation ou démission.

18. Si, en cours d'exercice, un ou plusieurs administrateurs viennent à manquer, le conseil d'administration pourvoit à leur remplacement temporaire à l'aide d'une délibération approuvée par le collège des vérificateurs, si celui-ci existe.

Les administrateurs nommés de la sorte restent en place jusqu'à l'assemblée suivante et ceux nommés par l'assemblée restent en place pendant toute la durée au cours de laquelle les administrateurs remplacés auraient dû rester en place.

Toutefois, si en raison de démissions ou d'autres causes, la majorité des administrateurs vient à manquer, tout le conseil d'administration est censé être déchu et l'assemblée doit être convoquée immédiatement en vue de la nomination des nouveaux administrateurs.

19. Le conseil peut nommer un comité exécutif parmi ses membres, il peut également confier l'administration de la société ou des pouvoirs spéciaux et des missions à un ou plusieurs administrateurs et fixer, après avis du collège des vérificateurs, si celui-ci existe, les rétributions relatives y compris sans concession de la qualité d'administrateur délégué.

Les charges de président et d'administrateur délégué sont cumulables. L'organe administratif peut nommer, y compris parmi des personnes étrangères au conseil d'administration, des directeurs, fondés de pouvoirs et mandataires, en général en vue d'actes ou de catégories d'actes déterminés.

20. Les administrateurs ont droit au remboursement des frais encourus en raison de leur mission.

L'assemblée peut allouer une indemnité annuelle au conseil d'administration. Celle-ci peut être fixe ou variable en fonction d'indices et/ou de paramètres déterminés par l'assemblée elle-même.

21. Jusqu'à délibération contraire de l'assemblée, l'organe administratif n'est pas lié par l'interdiction prévue à l'article 2390 du code civil.

22. L'administrateur unique ou le conseil d'administration est investi des plus amples pouvoirs concernant la gestion ordinaire et extraordinaire de la société. Il jouit de la faculté d'accomplir tous les actes qu'il juge opportuns à la mise en oeuvre et à la poursuite des buts de la société, hormis uniquement ceux que la loi réserve obligatoirement à l'assemblée ou que cette dernière s'est réservée au moment de la nomination de l'organe administratif.

23. L'administrateur unique ou le président du conseil d'administration représente légalement la société vis-à-vis des tiers et en justice, avec faculté d'introduire des actions et demandes judiciaires et administratives à tout degré de juridiction, y compris pour les jugements de révocation et cassation, et de nommer à cette fin avocats et/ou fondés de pouvoirs.

Les administrateurs représentent la société dans les limites des pouvoirs qui leur sont délégués par le conseil d'administration.

24. Le conseil d'administration - lorsqu'il existe et si l'assemblée n'y a pas déjà pourvu - nomme un président et, s'il le juge opportun, un vice-président qui remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, de même qu'un secrétaire, qui peut être étranger à la société.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président et en son absence par le doyen d'âge des administrateurs.

La constitution est valable si la majorité des administrateurs en place est représentée.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des votes des participants.

Le conseil est convoqué, par le président ou la personne faisant fonction de président, au siège statutaire ou dans un autre lieu, y compris situé à l'étranger, chaque fois que les intérêts de la société l'exige et chaque fois qu'un des administrateurs en fait la demande écrite au président. La convocation s'effectue par lettre recommandée envoyée au moins quatre jours ouvrables avant la réunion à chaque administrateur et vérificateur effectif, au cas où le collège des vérificateurs existe, ou, dans les cas d'urgence, par télégramme, télécopie ou courrier électronique envoyé au moins deux jours à l'avance.

Les réunions du conseil d'administration peuvent avoir lieu par téléconférence ou vidéoconférence, à condition que tous les participants puissent être identifiés par le président et par les autres participants; qu'il leur soit permis de suivre la discussion et d'intervenir, en temps réel, dans les sujets discutés et que tous les débats soient consignés dans le compte-rendu.

Lorsque ces exigences sont réunies, la réunion du conseil d'administration est censée avoir lieu à l'endroit où se trouve le président et où doit se trouver également le secrétaire, afin de permettre la rédaction et la signature du compte-rendu sur le registre prévu à cet effet.

Collège des vérificateurs

25. Si l'assemblée l'estime opportun ou si la loi le prévoit, il sera procédé à la nomination d'un collège des vérificateurs composé de trois membres effectifs et deux suppléants, nommés et agissant selon la loi. L'assemblée qui procède à la nomination du collège des vérificateurs désigne le président et fixe la rémunération de ce collège.

Bilan et répartition des bénéfices

26. L'exercice social est clôturé au 31 décembre de chaque année.

A la fin de chaque exercice, l'organe administratif rédige le bilan (situation patrimoniale, compte des résultats et commentaires), conformément à la loi.

27. Après déduction de 5 % (cinq pour cent) destiné à la réserve légale et jusqu'à ce que celle-ci atteigne un cinquième du capital social, le bénéfice net du bilan est reporté à nouveau, sauf délibération contraire de l'assemblée.

28. Les dividendes sont versés auprès de la caisse désignée par l'organe administratif à compter de la date fixée chaque année par l'organe administratif lui-même.

29. Les dividendes non encaissés dans les cinq ans qui suivent le jour auquel ils sont devenus exigibles sont prescrits en faveur de la société.

Dissolution et dispositions générales

30. Afin de permettre la poursuite de l'objet de la société, les actionnaires peuvent mettre à la disposition de la société les moyens financiers et les sommes d'argent à un autre titre que celui du capital social, dans les limites autorisées par la loi.

31. En cas de dissolution de la société, quelque soit le moment et la cause, l'assemblée fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs en déterminant leurs pouvoirs.

32. Pour tout ce qui n'a pas été prévu par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en la matière.

Clause d'arbitrage

33. Tous les litiges pouvant découler des présents statuts, y compris ceux inhérents à leur interprétation et application, sont soumis à la décision d'un collège d'arbitres ou à un arbitre unique nommé de la manière suivante:

a) si les parties adverses sont au nombre de deux, un collège de trois arbitres est mis en place; chaque partie nomme un arbitre et le troisième arbitre, faisant fonction de président, est nommé par les deux arbitres désignés par les parties adverses.

La partie qui entend recourir à la présente clause d'arbitrage le fait savoir - à l'aide d'une lettre recommandée avec accusé de réception - à la partie adverse en indiquant le nom de son arbitre; dans les 15 jours qui suivent la réception de cette communication, la partie adverse désigne à son tour son propre arbitre.

Si la partie adverse ne procède pas à la désignation de son arbitre ou si les deux arbitres des parties ne nomment par le troisième arbitre dans les quinze jours qui suivent la nomination de l'arbitre de la partie adverse, le président pro-tempore de l'ordre des experts comptables de Milan y veille à la demande de la partie la plus diligente;

b) au cas où il y a plus de deux parties adverses, il est procédé à la nomination d'un seul arbitre, de commun accord entre toutes les parties, dans les 20 jours qui suivent l'envoi de la communication par le sujet qui entend recourir à la présente clause d'arbitrage.

En cas d'inertie dans la nomination de l'arbitre, le président pro-tempore de l'ordre des experts comptables de Milan veille à cette nomination à la demande de la partie la plus diligente.

Le collège des arbitres ou l'arbitre unique, désigné de la sorte, statue sans formalité de procédure, pro bono et aequo, dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant sa désignation et décide également quant aux frais et honoraires des arbitres.

Sa décision est sans appel.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant de un million trente-quatre mille euros (EUR 1.034.000,-) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers l'Italie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001

A. Schwachtgen.

(76076/230/527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

OPUS WINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 66.545.

Les comptes de clôture au 7 novembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(76075/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

**KOELNAG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. KOELNAG S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.269.

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de KOELNAG S.A., R. C. B N° 22.269, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 15 du 18 janvier 1985.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du même notaire, en date du 23 novembre 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 44 du 19 février 1988.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Mademoiselle Laurence Mostade, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Ariane Vigneron, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Sébastien Dodo, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les treize mille deux cents actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de treize millions deux cent mille francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de KOELNAG S.A. en KOELNAG HOLDING S.A.;
2. Modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;
3. Suppression de la valeur nominale des actions;
4. Conversion de la devise du capital en EUR de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 327.219,45 (trois cent vingt-sept mille deux cent dix-neuf euros et quarante-cinq cents);
5. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 2.780,55 (deux mille sept cent quatre-vingt euros et cinquante-cinq cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 327.219,45 (trois cent vingt-sept mille deux

cent dix-neuf euros et quarante-cinq cents) à EUR 330.000,- (trois cent trente mille euros) par incorporation de réserves, sans création d'actions nouvelles;

6. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 25,- (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à EUR 330.000,- (trois cent trente mille euros) représenté par 13.200 (treize mille deux cents) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;

7. Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 270.000,- (deux cent soixante-dix mille euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts;

8. Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;

9. Ajout à l'article 7 des statuts concernant les pouvoirs du Conseil d'Administration du paragraphe suivant:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»;

10. Modification de l'article 8 des statuts relatif aux délégations des pouvoirs du Conseil d'Administration pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»;

11. Suppression de l'article 10 des statuts relatif au cautionnement des mandats d'administrateurs et du commissaire;

12. Ajout d'un nouvel article 10 ayant la teneur suivante:

«Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son président ou un administrateur-délégué»;

13. Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de KOELNAG S.A. en KOELNAG HOLDING S.A.

Deuxième résolution

La durée de la Société est fixée à une durée illimitée.

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de KOELNAG HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. La durée de la Société est illimitée.».

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée.

Cinquième résolution

La devise du capital social est convertie de LUF en EUR au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR, de sorte que ledit capital social est fixé à 327.219,45 EUR, représenté par 13.200 actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 2.780,55 EUR pour le porter de son montant converti de 327.219,45 EUR à 330.000,- EUR sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de 2.780,55 EUR a été intégralement libéré par incorporation partielle de réserves.

La réalité de ces réserves a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan établi au 31 décembre 2000 ainsi que d'une attestation établie en date du 14 novembre 2001 par le commissaire aux comptes de la Société, FIN-CONTROLE S.A., une société avec siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, laquelle attestation restera annexée aux présent acte pour être enregistrée en même temps.

Septième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 25,- EUR.

Huitième résolution

Le nouveau capital autorisé de la Société est fixé à 500.000,- EUR pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 330.000,- à EUR 500.000,-.

Neuvième résolution

Il est décidé d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des emprunts obligataires convertibles et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Dixième résolution

En conséquence des six résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts de la Société est reformulé pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent trente mille (330.000,-) euros (EUR) représenté par treize mille deux cents (13.200) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, jouissant toutes des mêmes droits et avantages. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Outre la valeur nominale les souscripteurs ont payé une prime d'émission de deux cent vingt-trois virgule dix (223,10) euros (EUR) par action, soit deux millions neuf cent quarante-quatre mille neuf cent soixante-quinze (2.944.975,-) euros (EUR) à titre de prime d'émission.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-dix mille (270.000,-) euros (EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent trente mille (330.000,-) euros (EUR) à cinq cent mille (500.000,-) euros (EUR), par l'émission de dix mille huit cents (10.800) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans à partir de la publication de l'acte du 16 novembre 2001 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 11 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation de réserves libres.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article 3 des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.»

Onzième résolution

A l'article 7 des statuts de la Société concernant les pouvoirs du Conseil d'Administration il est ajouté un nouvel alinéa 3 avec la teneur suivante:

«**Art. 7. Alinéa 3.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»

Douzième résolution

L'article 8 des statuts de la Société relatif aux délégations des pouvoirs du Conseil d'Administration est modifié pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Treizième résolution

L'article 10 des statuts de la Société relatif au cautionnement des mandats d'administrateurs et du commissaire est supprimé et remplacé par un nouvel article 10 ayant la teneur suivante:

«**Art. 10. Nouveau.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Mostade, A. Vigneron, S. Dodo, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 132S, fol. 56, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(76077/230/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

**KOELNAG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. KOELNAG S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.269.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1371 du 16 novembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(76078/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

**CLIO S.A., Société Anonyme,
(anc. CLIO HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 32.669.

L'an deux mille un, le vingt novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CLIO HOLDING S.A., R. C. B N° 32.669, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 237 du 16 juillet 1990.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Corinne Bitterlich, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Marjorie Fever, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Martin Langenbahn, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille six cents actions d'une valeur nominale de dix USD chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-six mille USD sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de CLIO HOLDING S.A. en CLIO S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

3. Suppression de la valeur nominale des actions.

4. Réduction du capital social à concurrence de USD 33.806,57 pour le porter de son montant actuel de USD 36.000,- à USD 2.193,43 par apurement des pertes à due concurrence et annulation de 3.380 actions. Le capital est désormais fixé à USD 2.193,43 représenté par 220 actions sans mention de valeur nominale.

5. Conversion de la devise du capital social en EUR au taux conventionnellement déterminé de EUR 1,0898 contre USD 1,-, de sorte que le capital est désormais fixé à EUR 2.390,40 représenté par 220 actions sans mention de valeur nominale.

6. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 197.609,60 pour le porter de son montant actuel de EUR 2.390,40 à EUR 200.000,- par la création de 18.187 actions nouvelles sans mention de valeur nominale.

7. Souscription et libération des 18.187 actions nouvelles ainsi créées par apport en espèces.

8. Remplacement des 18.407 actions sans mention de valeur nominale existantes par 200 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune et attribution de ces actions à l'actionnaire unique. Le capital est désormais fixé à EUR 200.000,- représenté par 200 actions de EUR 1.000,- chacune.

9. Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour accomplir les modalités en rapport avec les résolutions qui précèdent.

10. Fixation d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 200.000,- pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 200.000,- à EUR 400.000,- et modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en conformité avec les résolutions qui précèdent.

11. Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

12. Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.» De manière transitoire l'exercice 2001 commence le 1^{er} avril 2001 et se terminera le 31 décembre 2001.

13. Modification de la date de tenue de l'assemblée générale statutaire pour la fixer au 3^{ème} mercredi du mois de juin à 11.00 heures et modification subséquente de l'article 11 des statuts.

14. Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de CLIO HOLDING S.A. en CLIO S.A.

En conséquence l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CLIO S.A.»

Deuxième résolution

L'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet social est modifié pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée.

Quatrième résolution

Le capital social est réduit à concurrence de USD 33.806,57 pour le ramener de son montant actuel de USD 36.000,- à USD 2.193,43 par apurement des pertes à due concurrence et par annulation de 3.380 actions. En conséquence le capital social est désormais fixé à USD 2.193,43 représenté par 220 actions sans mention de valeur nominale.

La réalité des pertes a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise des états financiers intérimaires établis au 15 novembre 2001, lesquels resteront annexés aux présent acte pour être enregistrés en même temps.

Cinquième résolution

La devise du capital social est convertie de USD en EUR au cours de USD 1,- contre EUR 1,0898, de sorte que ledit capital social est fixé à EUR 2.390,40 représenté par 220 actions sans mention de valeur nominale.

Sixième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 197.609,60 pour le porter de son montant converti de EUR 2.390,40 à EUR 200.000,- par la création et l'émission de 18.187 actions nouvelles sans mention de valeur nominale.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., ici représentée par Madame Corinne Bitterlich, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 novembre 2001.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 197.609,60 se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Septième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à EUR 1.000,- et corrélativement le nombre d'actions est réduit de 18.407 actions à 200 actions toutes attribuées à l'actionnaire unique. En conséquence le capital est désormais fixé à EUR 200.000,- représenté par 200 actions de EUR 1.000,- chacune.

Huitième résolution

Le nouveau capital autorisé de la Société est fixé à EUR 200.000,- pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 200.000,- à EUR 400.000,-.

Neuvième résolution

Il est décidé d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des emprunts obligataires convertibles et à supprimer ou à limiter le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Dixième résolution

En conséquence des sept résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts de la Société est reformulé pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent mille (200.000,-) euros (EUR) représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de deux cent mille (200.000,-) euros (EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille (200.000,-) euros (EUR) à quatre cent mille (400.000,-) euros (EUR), le cas échéant par l'émission de deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille (1.000) euros (EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans à partir de la publication de l'acte du 20 novembre 2001 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 11 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation de réserves libres.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.»

Onzième résolution

La fin de l'année sociale est changée du 31 mars au 31 décembre de sorte que l'année sociale qui a commencé le 1^{er} avril 2001 se terminera le 31 décembre 2001.

En conséquence l'article 9 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Douzième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est changée du troisième lundi du mois de juillet à 11.00 heures au troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

En conséquence l'article 11 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à sept millions neuf cent soixante et onze mille cinq cent cinquante-deux (7.971.552,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Bitterlich, M. Fever, M. Langenbahn, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 65, case 5. – Reçu 79.716 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(76081/230/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

**CLIO S.A., Société Anonyme,
(anc. CLIO HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.669.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1391 du 20 novembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(76082/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

**ODYSSEE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. LAURA SHIPPING S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.523.

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LAURA SHIPPING S.A., R. C. B N° 51.523, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 467 du 19 septembre 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du même notaire, en date du 25 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 22 du 22 janvier 1997.

La séance est ouverte à midi sous la présidence de Mademoiselle Laurence Mostade, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Ariane Vigneron, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Sébastien Dodo, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les sept mille cinq cents actions d'une valeur nominale de mille francs belges chacune, représentant l'intégralité du capital social de sept millions cinq cent mille francs belges sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de nom en ODYSSEE INVESTMENTS HOLDING S.A.
 2. Suppression de la valeur nominale des actions.
 3. Augmentation du capital social de la société à concurrence de BEF 3.222,- (trois mille deux cent vingt-deux francs belges) pour le porter de BEF 7.500.000,- (sept millions cinq cent mille francs belges) à BEF 7.503.222,- (sept millions cinq cent trois mille deux cent vingt-deux francs belges) par incorporation du résultat reporté.
 4. Conversion du capital en EUR de sorte que le capital s'élève désormais à EUR 186.000,- (cent quatre-vingt-six mille EUR).
 5. Renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social initial de son montant actuel à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille EUR) selon les dispositions reprises dans les statuts de la société.
 6. Autorisation au Conseil d'Administration de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.
 7. Modifications des articles 1^{er} et 3 des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions prises.
 8. Divers.
- L'assemblée a approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de LAURA SHIPPING S.A. en ODYSSEE INVESTMENTS HOLDING S.A.

En conséquence l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa premier.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ODYSSEE INVESTMENTS HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée.

Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de BEF 3.222,- pour le porter de son montant actuel de BEF 7.500.000,- à BEF 7.503.222,- sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de BEF 3.222,- a été intégralement libéré par incorporation partielle de résultats reportés.

La réalité de ces résultats reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan établi au 31 décembre 2000 ainsi que d'une attestation établie en date du 14 novembre 2001 par le commissaire aux comptes de la Société, FIN-CONTROLE S.A., une société avec siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, laquelle attestation restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Quatrième résolution

La devise du capital social est convertie de BEF en EUR au cours de 40,3399 BEF pour 1,- EUR, de sorte que ledit capital social est fixé à 186.000,- EUR, représenté par 7.500 actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

Le nouveau capital autorisé de la Société est fixé à 1.500.000,- EUR pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 186.000,- à EUR 1.500.000,-.

Sixième résolution

En conséquence des quatre résolutions qui précèdent, l'article 3, alinéas 1^{er}, 3 et 4 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa premier.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-six mille (186.000,-) euros (EUR) représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 3. Alinéa trois.** Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social de son montant actuel à un million cinq cent mille (1.500.000,-) euros (EUR) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

«**Art. 3. Alinéa quatre.** En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans à partir de la publication de l'acte du 16 novembre 2001 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Mostade, A. Vigneron, S. Dodo, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 132S, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(76079/230/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

**ODYSSEE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. LAURA SHIPPING S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.523.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1372 du 16 novembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(76080/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

DISTRICT 104 DU FIFTY-ONE INTERNATIONAL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 29, boulevard Roosevelt.

STATUTS

Entre les A.s.b.l. soussignées, appelées ci-après les «A.s.b.l. Associées» et toutes celles qui viendront s'y ajouter par la suite, représentées aux fins des présentes par leur président et secrétaire aux termes d'une délibération de leur assemblée générale.

Président de l'A.s.b.l. FIFTY ONE CLUB BASSIN MINIER

Secrétaire de l'A.s.b.l. FIFTY ONE CLUB BASSIN MINIER

Président de l'A.s.b.l. FIFTY ONE CLUB ECHTERNACH

Secrétaire de l'A.s.b.l. FIFTY ONE CLUB ECHTERNACH

Président de l'A.s.b.l. FIFTY ONE CLUB ESCH-ALZETTE

Secrétaire de l'A.s.b.l. FIFTY ONE CLUB ESCH-ALZETTE

Président de l'A.s.b.l. FIFTY ONE CLUB ESLEK

Secrétaire de l'A.s.b.l. FIFTY ONE CLUB ESLEK

Président de l'A.s.b.l. FIFTY ONE CLUB GUTTLAND

Secrétaire de l'A.s.b.l. FIFTY ONE CLUB GUTTLAND

Président de l'A.s.b.l. FIFTY ONE CLUB LETZEBUERG

Secrétaire de l'A.s.b.l. FIFTY ONE CLUB LETZEBUERG

Président de l'A.s.b.l. FIFTY ONE CLUB LUXEMBOURG

Secrétaire de l'A.s.b.l. FIFTY ONE CLUB LUXEMBOURG

Président de l'A.s.b.l. FIFTY ONE CLUB FRIENDSHIP

Secrétaire de l'A.s.b.l. FIFTY ONE CLUB FRIENDSHIP

Président de l'A.s.b.l. FIFTY ONE CLUB MOSELLE

Secrétaire de l'A.s.b.l. FIFTY ONE CLUB MOSELLE

Président de l'A.s.b.l. FIFTY ONE CLUB LADIES LUXEMBOURG

Secrétaire de l'A.s.b.l. FIFTY ONE CLUB LADIES LUXEMBOURG

Président de l'A.s.b.l. FIFTY ONE CLUB LADIES EUROPE

Secrétaire de l'A.s.b.l. FIFTY ONE CLUB LADIES EUROPE

il est constitué, à dater de ce jour, une association sans but lucratif affiliée à l'organisation FIFTY-ONE INTERNATIONAL, établie à B-1930 Zaventem, Leuvensesteenweg 613, ci-après FIFTY-ONE INTERNATIONAL

Chapitre I^{er} - Dénomination, siège

Art. 1^{er}. Il est constitué une association sans but lucratif dénommée DISTRICT 104 DU FIFTY-ONE INTERNATIONAL, ci-après «l'association».

Art. 2. Le siège de l'association est fixé à Luxembourg, 29, Boulevard Roosevelt à L-2450 Luxembourg-Ville.

Chapitre II - Objet

Art. 3. L'association a pour objet de fédérer les diverses A.s.b.l. qui la composent dans le respect des règles et des statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

Chapitre III - Durée

Art. 4. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Chapitre IV - Des Associés

Art. 5. L'association se compose obligatoirement de toutes les A.s.b.l. existant au sein du DISTRICT 104 DU FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

Le nombre minimum des A.s.b.l. Associées est celui qui est déterminé par les règlements et statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL. Il ne pourra en aucun cas être inférieur à trois.

Art. 6. L'admission d'une nouvelle A.s.b.l. ne pourra être acquise que par parrainage et suivant la procédure arrêtée dans le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL. Toute candidature doit être présentée par une A.s.b.l. Associée de l'Asbl DISTRICT 104 qui le soumettra au conseil d'administration.

Art. 7. Les membres des A.s.b.l. Associées sont astreints au paiement d'une cotisation annuelle qui ne pourra excéder 500,- euro, dont la date de paiement et le montant seront proposés aux A.s.b.l. Associées par le conseil d'administration de l'A.s.b.l. DISTRICT 104 en conformité avec le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

Art. 8. Toute A.s.b.l. Associée peut démissionner à tout moment et sa démission devient effective une fois acceptée par le conseil d'administration. Ce dernier peut différer son acceptation jusqu'à acquittement par l'intéressé d'éventuelles cotisations impayées. La démission d'une A.s.b.l. Associée entraîne automatiquement la liquidation de cette A.s.b.l. au sein du DISTRICT 104 car il est inconcevable dans le cadre de la réglementation du FIFTY ONE INTERNATIONAL qu'une A.s.b.l. puisse exister séparément du DISTRICT 104 DU FIFTY ONE INTERNATIONAL.

Art. 9. Les cas d'exclusion ou de radiation, ainsi que la procédure à respecter dans ces hypothèses, sont précisés dans le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

Art. 10. Une A.s.b.l. Associée démissionnaire, rayée ou exclue de l'A.s.b.l. DISTRICT 104, ne fait plus partie automatiquement du mouvement FIFTY ONE INTERNATIONAL.

Une A.s.b.l. Associée démissionnaire, rayée ou exclue, n'a aucun droit sur le fonds social et elle ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'elle a versées.

Chapitre V - Administration

Art. 11. Les affaires de l'association sont gérées par le conseil d'administration du DISTRICT 104 DU FIFTY INTERNATIONAL composé de 5 administrateurs au moins. Quatre administrateurs sont élus par l'assemblée générale directement aux fonctions qui seront les leurs, à savoir aux fonctions de gouverneur, vice-gouverneur, trésorier et secrétaire. Le gouverneur sortant (past-gouverneur) est membre de droit du conseil d'administration.

Art. 12. Les administrateurs sont nommés pour une durée de 2 années. Leur mandat est renouvelable. Ils exercent leur mandat gratuitement.

Art. 13. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Il se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins 5 fois par an et chaque fois que le gouverneur l'estime nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Art. 14. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association.

Il peut accomplir tous les actes généralement quelconques, d'administration et/ou de disposition qui intéressent l'association.

Art. 15. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Chapitre VI - Assemblées générale des membres

Art. 16. L'assemblée générale se compose de tous les membres des diverses A.s.b.l. composant le DISTRICT 104 DU FIFTY ONE INTERNATIONAL.

Elle est l'organe suprême de l'association et peut se réunir en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Art. 17. L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an, à l'endroit indiqué dans les convocations.

Elle se réunira en outre en session extraordinaire, chaque fois que le conseil d'administration le jugera nécessaire ou lorsqu'un cinquième des diverses A.s.b.l. Associées composant le DISTRICT 104 en fait la demande.

L'assemblée générale est convoquée par fax, par lettre simple ou au moyen du procès-verbal d'une réunion statutaire des diverses A.s.b.l. Associées composant le DISTRICT 104 avec un préavis de 8 jours. La convocation mentionne l'ordre du jour.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts du FIFTY ONE INTERNATIONAL ou par la loi.

Les résolutions sont consignées dans un procès-verbal signé par le gouverneur et par le secrétaire. Elles sont portées à la connaissance des membres par fax, lettre simple ou par procès-verbal de réunion.

Art. 18. Sont notamment de la compétence exclusive de l'assemblée générale

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution de l'association.

Chapitre VI - Dissolution

Art. 19. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale déterminera, après acquittement des dettes et apurement des charges, la destination et l'affectation de l'actif net de l'association, parmi les oeuvres de bienfaisance ou d'utilité publique luxembourgeoise.

Chapitre VII - Budgets et Comptes

Art. 20. L'exercice social débute le premier juillet pour se terminer le trente juin de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence au jour de la constitution de l'association et finit le trente juin deux mille deux. Chaque année, à la date du trente juin est arrêté le compte de l'exercice écoulé qui sera soumis au plus tard à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

Art. 21. L'excédent favorable du compte appartient à l'association.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Luxembourg, le 12 septembre 2001

Signatures.

(76098/999/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

ASTRAD S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxemburg B 62.648.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Donnerstag, dem 11. Oktober 2001, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluß gefaßt:

1.) Der Rücktritt von Frau Ilka Zerche als Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzende des Verwaltungsrates wird angenommen; ihr wird volle Entlastung erteilt.

2.) Zum neuen Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzende wird ernannt Frau Sylvia Gudenburg, Privatbeamtin, Luxemburg.

Luxemburg, den 11. Oktober 2001.

Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76251/782/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

FINIPER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 57.803.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 10 septembre 2001

Résolutions

1. L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean-Marie Bondioli et Madame Nicole Pollefort, administrateurs démissionnaires, qui seront remplacés par Madame Michèle Musty, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Serge Krancenblum, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et Mademoiselle Francesca Barcaglioni, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg qui termineront les mandats des administrateurs démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2002.

2. L'Assemblée constate également la démission de Monsieur Philippe Zune, 8, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, commissaire aux comptes qui sera remplacé par FIN-CONTROLE, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, qui terminera le mandat du Commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2002.

3. L'Assemblée décide de transférer le siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour FINIPER EUROPE S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76377/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

20140

ROLLING STONE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 7, rue du Palais de Justice.
R. C. Luxembourg B 43.304.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 30 novembre 2001

Les associés de la société ROLLING STONE, S.à r.l., ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2001.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	105,32 EUR
	<hr/>
	12.500,00 EUR

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 500 parts sociales de 25,- EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 44, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76256/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

EXCILAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 81.928.

Il résulte du procès-verbal d'un conseil d'administration tenu à Luxembourg le 5 octobre 2001 que:

«Monsieur Lodewijk Cornelis est confirmé dans ses fonctions d'administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la cosignature de l'administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs sera requise.»

Le 5 octobre 2001.

Pour extrait conforme
Pour la société
R. Cornelis
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76252/294/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

ENTREFLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.090.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 juillet 2001

- acceptation de la démission de M. Denis Leroy et nomination en son remplacement de Monsieur Olivier de Vregille, Administrateur de sociétés, 43, avenue de l'Opéra, F-57002 Paris. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2001.

- les mandats de Messieurs Jean-Daniel Camus, consultant, demeurant 49, Egerton Gardens, UK-London SW3, Guy Van Den Mensbrugge, consultant, demeurant au 11, rue des Saints-Pères, F-75007 Paris et Hervé Couffin, banquier, demeurant au 14, avenue de Longchamp, F-92210 Longchamp sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2001.

- le mandat d'Andersen, société civile, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Commissaire aux Comptes, est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Certifié sincère et conforme
Pour ENTREFLOR S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76373/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

HESPERKUTSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 372B, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 78.579.

Extrait de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2001

Les associés de la société à responsabilité limitée HESPERKUTSCH, S.à r.l., réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 20 novembre 2001, ont décidé, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante ayant un effet immédiat:

Monsieur Pasquale Corcelli, entrepreneur, demeurant à Luxembourg est nommé gérant technique avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature individuelle.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 44, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76258/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

CA.MI.OL., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 202, route de Belval.
R. C. Luxembourg B 75.464.

Constataion de cession de parts sociales

Suite à deux cessions de parts sociales sous seing privé datées du 8 novembre 2001, il résulte que le capital social de la société CA.MI.OL, S.à r.l., se répartit désormais comme suit:

Monsieur Leonardo Milano, Soleuvre	36 parts sociales
Madame Rosa Firulli, Soleuvre	18 parts sociales
	<hr/>
	54 parts sociales

Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 44, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76259/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

SOBELUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.734.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 octobre 2001

- La devise du capital est convertie en Euro (au cours de 40,3399 LUF pour un Euro) de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 421.418,99 (quatre cent vingt et un mille quatre cent dix-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf cents).

- Le capital de la société est augmenté à concurrence de EUR 1.081,01 (mille quatre-vingt-un euros et un cent) pour le porter de son montant actuel de 421.418,99 (quatre cent vingt et un mille quatre cent dix-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) à EUR 422.500,- (quatre cent vingt-deux mille cinq cent euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles.

- Le capital est désormais fixé à EUR 422.500,-, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

- Autorisation est donnée à 2 Administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les propositions ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et leur publication subséquente.

Fait à Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Certifié sincère et conforme

SOBELUX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76384/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

VISFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 39.588.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 12 novembre 2001

L'assemblée prend acte de la démission de Madame Céline Stein et nomme en son remplacement Madame Catherine Calvi aux fonctions d'administrateur.

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de Messieurs Patrick Rochas et Maurice Houssa.

L'assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes 2001.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

P. Rochas

Administrateur

(76270/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

VOYAGES WASTEELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 62A, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 7.624.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(76271/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

KALIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 58.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Signature.

(76276/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

FINARIES, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 39.202.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 27 juillet 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Michel Leveau;

- Monsieur Patrick Rochas;

- SYCAMINE HOLDINGS B.V.,

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2000.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

P. Rochas

Administrateur

(76297/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

OMMAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 68.603.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 20 septembre 2001

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Maurice Houssa
- Madame Céline Stein

et le mandat de commissaire aux comptes de
GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes 2001.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

P. Rochas

Administrateur

(76274/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

VINESMITH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7620 Larochette, 38, route de Mersch.
R. C. Luxembourg B 46.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 44, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour VINESMITH S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(76283/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

REISERBANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 55.086.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 44, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour REISERBANN S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(76284/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

ROLLING STONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 7, rue du Palais de Justice.
R. C. Luxembourg B 43.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 44, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour ROLLING STONE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(76285/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

OPTIQUE HOWALD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, Cactus Center Howald.
R. C. Luxembourg B 61.927.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 44, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour OPTIQUE HOWALD S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(76286/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

SUN SAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 65.002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 44, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour SUN SAIL S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(76287/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

LES COMPTOIRS DES ANDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 70.561.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 44, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour LES COMPTOIRS DES ANDES S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(76288/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

GALAPA, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 59.256.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue extraordinairement le 10 septembre 2001 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Philippe Slendzak;
- Madame Céline Stein,

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2001.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

P. Rochas

Administrateur

(76295/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

CROSS COMMUNICATION DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, Z. I. de Munsbach.
R. C. Luxembourg B 48.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 44, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour CROSS COMMUNICATION DISTRIBUTION, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(76289/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

LEGLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 12, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 65.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 44, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour LEGLUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(76290/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

CD EXPANSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 86, Grand-rue.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 novembre 2001

L'an 2001, le 20 novembre, à 9.00 heures, au siège social de la société 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, les administrateurs de la société CD EXPANSION S.A. se sont réunis en conseil sur convocation d'un administrateur.

Sont présents:

- Monsieur Frank Amouyal, administrateur;
- Monsieur Frédéric Masse, administrateur, qui exerce les fonctions de secrétaire;
- Mademoiselle Catherine Delfour, administrateur-déléguée qui présidera la séance.

Le conseil réunissant l'ensemble des administrateurs par leur présence effective peut valablement délibérer.

Le président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et propose de passer aux discussions et au vote.

Ordre du jour:

- Transfert de l'adresse du siège social du 84, Grand-rue au 86, Grand-rue à Luxembourg Ville avec effet immédiat.

Après délibération et personne ne demandant la parole, le Conseil à l'unanimité décide:

Décision

Le conseil d'administration décide de transférer l'adresse du siège social du 84, Grand-rue au 86, Grand-rue à Luxembourg Ville. La nouvelle adresse du siège social est donc, à compter de ce jour, établie au 86, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10.00 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en trois exemplaires lequel après lecture a été signé par le président de la réunion et le secrétaire.

Fait à Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour extrait conforme

C. Delfour

Administrateur-délégué en exercice

F. Masse / F. Amouyal

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76291/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

PADEL, ProfilARBED DISTRIBUTION EXPLOITATION LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-4714 Pétange, rue Eucosider.

R. C. Luxembourg B 37.853.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 novembre 2001

Le 15 novembre 2001 à 14.00 heures, au siège de ProfilARBED DISTRIBUTION S.A. à Esch-sur-Alzette, s'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme ProfilARBED DISTRIBUTION EXPLOITATION LUXEMBOURG en abrégé PADEL, avec siège social à Pétange, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 37.853.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Georges Kirps ouvre la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Jacques Gelhausen est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate que les 2.000 actions formant la totalité du capital social sont représentées, à savoir:

ProfilARBED DISTRIBUTION LUXEMBOURG S.A., Pétange	1.999 actions
ProfilARBED DISTRIBUTION S.A., Esch-sur-Alzette	1 action

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'unique point figurant à l'ordre du jour:

- désignation d'un nouveau Conseil d'Administration à la suite de la réorganisation définie par ProfilARBED DISTRIBUTION au niveau du site de Pétange.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide en remplacement des administrateurs actuels, à savoir Messieurs

Georges Kirps, 23, rue des Vergers, L-7255 Helmsange;

John Steil, 9, Um Paerchen, L-8352 Dahlem;

Alain Henneghien, 20, rue de Blaton, B-7600 Péruwelz,

dont les mandats ont cessé du fait de la nouvelle organisation, de nommer comme nouveaux administrateurs, les mandats expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle à tenir en 2006.

- Monsieur Georges Kirps, demeurant 23, rue des Vergers, L-7255 Helmsange;

- Monsieur Laurent Falkenstein, demeurant 13, avenue de Chennevières, F-94210 La Varenne Saint Hilaire;

- Monsieur Erlend Witteveen, demeurant 4, Dielmanlaan, B-2530 Boechout;

- Monsieur Jean-Jacques Gelhausen, demeurant 18, rue des Prés, L-8147 Bridel;

- Monsieur Gerry Stoll, demeurant 12, Massewee, L-6186 Gonderange.

Monsieur Laurent Falkenstein est nommé Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres dont besoin sera.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Signature / Signature

Le Secrétaire / Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76292/571/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

EUCOSIDER COMMERCIAL, Société Anonyme.

Siège social: L-4714 Pétange, rue Eucosider.

R. C. Luxembourg B 4.855.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 novembre 2001

Le 15 novembre 2001 à 14.30 heures, au siège de ProfilARBED DISTRIBUTION S.A. à Esch-sur-Alzette, s'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme EUCOSIDER COMMERCIAL, avec siège social à Pétange, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 4.855.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Georges Kirps ouvre la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Jacques Gelhausen est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate que les 300 actions formant la totalité du capital social sont représentées, à savoir:

ProfilARBED DISTRIBUTION LUXEMBOURG S.A., Pétange	299 actions
ProfilARBED DISTRIBUTION S.A., Esch-sur-Alzette	1 action

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'unique point figurant à l'ordre du jour:

- désignation d'un nouveau Conseil d'Administration à la suite de la réorganisation définie par ProfilARBED DISTRIBUTION au niveau du site de Pétange.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide en remplacement des administrateurs actuels, à savoir Messieurs

Georges Kirps, 23, rue des Vergers, L-7255 Helmsange;

Sylvain Schmit, 26, rue Belle Vue, B-6791 Athus;

Alain Henneghien, 20, rue de Blaton, B-7600 Péruwelz,

dont les mandats ont cessé du fait de la nouvelle organisation, de nommer comme nouveaux administrateurs, les mandats expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle à tenir en 2006.

- Monsieur Georges Kirps, demeurant 23, rue des Vergers, L-7255 Helmsange;

- Monsieur Laurent Falkenstein, demeurant 13, avenue de Chennevières, F-94210 La Varenne Saint Hilaire;

- Monsieur Erlend Witteveen, demeurant 4, Dielmanlaan, B-2530 Boechout;

- Monsieur Jean-Jacques Gelhausen, demeurant 18, rue des Prés, L-8147 Bridel;

- Monsieur Gerry Stoll, demeurant 12, Massewee, L-6186 Gonderange.

Monsieur Laurent Falkenstein est nommé Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres dont besoin sera.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Signature / Signature

Le Secrétaire / Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76293/571/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

HARPO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 57.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Signature.

(76294/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

**COMPAGNIE GENERALE EUROPEENNE DE FINANCE ET D'INVESTISSEMENT S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2016 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 50.850.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(76302/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

BISCAYNE MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 67.973.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Signatures.

(76316/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

BUSMO DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 61.972.

—
Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 octobre 2000

«Le Conseil d'Administration décide de désigner comme administrateur Madame Ludivine Rockens, employée privée, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Madame Suzanne Haik Vantura, décédée le 22 octobre 2000, dont elle terminera le mandat.»

Pour réquisition
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76312/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

BUSMO DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 61.972.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 13 juin 2001 à Luxembourg

L'assemblée générale décide de changer la monnaie d'expression du capital souscrit de la société de franc luxembourgeois en Euro, le nouveau montant du capital souscrit s'élevant à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) euros, représenté par 1.250 actions avec suppression de la valeur nominale.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 § 1 des statuts, pour le mettre en concordance avec les décisions prises sub 5, et pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) Euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'assemblée générale décide que les décisions prises prendront effet en date du 1^{er} janvier 2001.

Pour réquisition
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76321/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

BUSMO DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 61.972.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 29 novembre 2001.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue extraordinairement le 13 juin 2001 à Luxembourg

L'Assemblée entérine la décision du Conseil d'Administration du 24 octobre 2000 de coopter Mademoiselle Ludivine Rockens aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Madame Suzanne Haik Vantura, décédée le 22 octobre 2000.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Maurice Houssa
- Mademoiselle Ludivine Rockens

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

P. Rochas
Administrateur

(76306/636/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

**CSB CONSULTING, COMMUNICATION - SYSTEM & BUSINESS CONSULTING,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1015 Luxembourg, 1, rue Henri M. Schnadt.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue extraordinairement le 26 octobre 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Bruno Falesse, administrateur-délégué de la société;
- Monsieur Ilias Casabalis;
- Monsieur Jean-Marie Polain.

L'assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes la société:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG).

Le mandat d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 2001.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(76300/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

**CSB CONSULTING, COMMUNICATION - SYSTEM & BUSINESS CONSULTING,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1015 Luxembourg, 1, rue Henri M. Schnadt.

R. C. B 66.314.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg en date du 26 octobre 2001

L'assemblée générale décide de changer la monnaie d'expression du capital souscrit de la société de franc luxembourgeois en Euro.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'un montant de mille quatre cent quatre-vingt-douze virgule trente-six (1.492,36) Euros, pour le porter de son montant actuel de cinquante-deux mille cinquante-sept virgule soixante-quatre (52.057,64) Euros à cinquante-trois mille cinq cent cinquante (53.550,-) Euros, l'augmentation de capital étant libérée par incorporation des résultats reportés à concurrence du même montant.

L'article 5 § 1 des statuts est modifié comme suit: «Le capital souscrit est fixé à cinquante-trois mille cinq cent cinquante (53.550,-) Euros, représenté par 2.100 actions d'une valeur nominale de vingt-cinq virgule cinquante (25,50) Euros chacune.»

L'assemblée générale décide que les décisions prises prendront effet en date du 1^{er} janvier 2002.

Pour réquisition

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76323/636/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

SPARTEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 37.434.

—
Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 8 octobre 2001

«Il est nommé Madame Catherine Burger, employée privée, domiciliée à Genève (Suisse), en remplacement de Madame Nathalie Croset, démissionnaire, dont elle terminera le mandat.»

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76314/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

CORPORATION HOTELIERE DU SUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 37.891.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 6 août 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de
Messieurs Patrick Rochas et André Pidoux ainsi que de Mademoiselle Christiane Maret.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2000.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

P. Rochas

Administrateur

(76301/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

CORPORATION HOTELIERE DU SUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 37.891.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg en date du 6 août 2001

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital souscrit de la société de pesetas espagnoles en Euros, le nouveau montant du capital souscrit de la société s'élevant à un million cinq cent soixante-deux mille six cent trente et un virgule quarante-sept (1.562.631,47) Euros représenté par 26.000 actions, avec abolition de la valeur nominale des actions.

L'article 5 § 1 des statuts est modifié comme suit: «Le capital social est fixé à un million cinq cent soixante-deux mille six cent trente et un virgule quarante-sept (1.562.631,47) Euros représenté par vingt-six mille (26.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'assemblée générale décide que les décisions prises prendront effet en date du 1^{er} janvier 2001.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76322/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

BRORA BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 99, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 68.692.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 29 novembre 2001.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 2 mai 2001

L'Assemblée accepte la démission de leurs mandats de Monsieur Baudoin d'Oultremont Emsens et Monsieur Olivier de Rosmorduc et leur donne quitus pour l'exercice de leur mandat d'administrateurs et nomme en leur remplacement Monsieur André Emsens et Monsieur François-Hubert du Fontbaré de Fumal.

A partir du 2 mai 2001 le conseil d'administration est composé de:

- Monsieur André Emsens
- Monsieur François-Hubert du Fontbaré de Fumal
- Monsieur Gabriel Guinoiseau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(76307/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

CAVIARLAND, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 52.522.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 12 septembre 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Philippe Slendzak
- Madame Céline Stein

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes au 30 juin 2002.

L'Assemblée prend acte de la perte de plus de 100 % du capital social et charge le Conseil d'Administration d'organiser la liquidation.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

P. Rochas

Administrateur

(76303/636/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

CAVIARLAND, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 52.522.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 12 septembre 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Philippe Slendzak
- Madame Céline Stein

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes au 30 juin 2002.

L'Assemblée prend acte de la perte de plus de 100 % du capital social et charge le Conseil d'Administration d'organiser la liquidation.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

P. Rochas

Administrateur

(76304/636/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

CAVIARLAND, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 52.522.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 12 septembre 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Philippe Slendzak
- Madame Céline Stein

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes au 30 juin 2002.

L'Assemblée prend acte de la perte de plus de 100 % du capital social et charge le Conseil d'Administration d'organiser la liquidation.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

P. Rochas

Administrateur

(76305/636/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

BOOTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 5, rue Jean Origer.

R. C. Luxembourg B 64.702.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2001.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(76308/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

AUFFORST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 76.107.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 8 octobre 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

Messieurs Patrick Rochas, Maurice Houssa et Philippe Slendzak.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes au 2001.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

P. Rochas

Administrateur

(76309/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

FLATLINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 69.950.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 31 août 2001

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital souscrit de la société de francs luxembourgeois en Euros, le nouveau montant du capital souscrit de la société s'élevant à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) Euros, représenté par 1.250 actions, avec abolition de la valeur nominale des actions.

L'article 5 § 1 des statuts est modifié comme suit: «Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) Euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'assemblée générale décide que les décisions prises prendront effet en date du 1^{er} janvier 2001.

Pour réquisition

SFS MANAGEMENT

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76324/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

AKTIV ASSEKURANZ MAKLER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an den Laengten.
R. C. Luxembourg B 52.392.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Bericht über die ordentliche Gesellschafterversammlung vom 5. Oktober 2000

1. Beschluss

Der Jahresabschluss der AKTIV ASSEKURANZ MAKLER LUXEMBURG, GmbH zum 31. Dezember 2000 wird genehmigt.

2. Beschluss

Es wird beschlossen, den Bilanzgewinn zum 31. Dezember 2000 wie folgt zu verwenden:

	LUF
Gewinnvortrag	248.365
Jahresüberschuss	565.355
	813.720
Zuführung des fünffachen Betrages der Vermögensteuer, die auf die Einkommensteuer des Jahres 2000 angerechnet wurde (also 5 x 6.742,- LUF) in die Sonderrücklage	- 33.710
Vortrag auf neue Rechnung	780.010

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(76310/636/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

EUPAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 65.891.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée des Associés qui s'est tenue le 18 septembre 2001 à Luxembourg

* L'Assemblée des Associés décide de transférer le siège social de la société du 51-53, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76313/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

GUIMOFI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 33.575.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 12 novembre 2001

L'assemblée générale décide de changer la monnaie d'expression du capital souscrit de la société de francs luxembourgeois en Euros.

L'article 5 § 1 des statuts est modifié comme suit: «Le capital social de la société est fixé à sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt virgule cinquante-sept (743.680,57) Euros, représenté par trente mille (30.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

L'assemblée générale décide que les décisions prises prennent cours avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Pour réquisition

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76327/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

MAGNUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 67.979.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Signatures.

(76317/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

FOCASIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 63.692.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Signatures.

(76318/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

FAIRMOUNT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 63.666.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Signatures.

(76319/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

ARTINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.768.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 2001

- la valeur nominale des actions est supprimée;
- la devise du capital est convertie en Euro de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 148.736,11 (cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents);
- le capital social de la société est augmenté à concurrence de EUR 1.263,89 (mille deux cent soixante-trois euros et quatre-vingt-neuf cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 148.736,11 (cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents) à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) par incorporation de résultats reportés, sans création d'actions nouvelles;
- une nouvelle valeur nominale est fixée à EUR 2,50 (deux euros et cinquante cents); le capital est désormais fixé à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros), représenté par 60.000 (soixante mille) actions de EUR 2,50 (deux euros et cinquante cents);
- la devise du capital autorisé est convertie en Euro de sorte que le capital social autorisé s'élève désormais à EUR 1.710.465,32 (un million sept cent dix mille quatre cent soixante-cinq euros et trente-deux cents);
- le capital autorisé est augmenté à concurrence de EUR 14.534,68 (quatorze mille cinq cent trente-quatre euros et soixante-huit cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.710.465,32 (un million sept cent dix mille quatre cent soixante-cinq euros et trente-deux cents) à EUR 1.725.000,- (un million sept cent vingt-cinq mille euros);
- deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, à rédiger les statuts coordonnés et à procéder à leur publication.

Fait à Luxembourg, le 30 octobre 2001.

Certifié sincère et conforme

ARTINVEST S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76383/795/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

GOLDHAMMER HEX S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-fifth day of October.
Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- METROBERG HOLDING ApS, a company governed by Danish law, established and having its registered office in Vesterbrogade 74, 3, D-1620 Kopenhavn V,

here represented by Mr Vincent Villem, employee, residing in L-3644 Kayl, 8, rue du Fossé,
by virtue of a proxy, given in Luxembourg on October 15, 2001.

2.- GEFCO LIMITED, a company governed by the laws of Niue, established and having its registered office at 2, Commercial Center Square, Alofi-Niue,

here represented by Mr Vincent Villem, prenamed,

acting in his capacity as director of the before said company with individual signing power.

Before said proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of a joint stock company (*société anonyme*) which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of GOLDHAMMER HEX S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose for which the company is formed is to provide advisory and administrative services for start-up and early stage companies and assist them to level capital.

Other purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) divided into hundred (100) shares with a par value of three hundred ten Euros (310.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Wednesday in the month of May at 10.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to, be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st 2001.

The first annual general meeting shall be held in 2002.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The one hundred (100) shares have been subscribed to as follows:

1.- METROBERG HOLDING ApS, prenamed, ninety-nine shares	99
2.- GEFCO LIMITED, prenamed, one share	1
Total: hundred shares	100

The subscribed shares have been only been paid up in cash to the extent of twenty-five percent (25 %), so that the company has now at its disposal the sum of seven thousand seven hundred and fifty Euros (7,750.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in Art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at ninety thousand Luxembourg francs.

Pro-Fisco

For the purposes of registration, it is stated that the subscribed capital in the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is equivalent to one million two hundred fifty thousand five hundred thirty-seven Luxembourg Francs (LUF 1,250,537.-).

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First Resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting of 2007:

- 1.- Mr Claus Hyldgaard, company director, residing in L-2561 Luxembourg, 25, rue de Strasbourg.
- 2.- Mr Per Sunesen, company director, residing in L-2561 Luxembourg, 25, rue de Strasbourg.
- 3.- METROBERG HOLDING ApS, a company governed by Danish law, established and having its registered office in Vesterbrogade 74, 3, D-1620 Kopenhagen V.

Second Resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of 2007:

GEFCO LIMITED, a company existing under the laws of Niue, established and having its registered 2, Commercial Center Square, Alofi-Niue.

Third Resolution

The company's registered office is located at L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Fourth Resolution

Pursuant to the powers conferred to the general meeting of shareholders by article eleven (11) of the Articles of Incorporation, the general meeting appoints as first managing director (administrateur-délégué) of the company, Mr Per Sunesen, prenamed, who is allowed to engage the company by his single signature, in relation to the daily management of the company, including all bank transactions.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Fentange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- METROBERG HOLDING ApS, une société régie par les lois du Danemark, établie et ayant siège social à Vesterbrogade 74,3, D-1620 Kopenhagen V,

ici représentée par Monsieur Vincent Villem, comptable, demeurant à L-3644 Kayl, 8, rue du Fossé, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 15 octobre 2001.

2.- La société de droit de Niue GEFCO LIMITED, établie et ayant son siège social à 2, Commercial Center Square, Alofi-Niue.

ici représentée par Monsieur Vincent Villem, prénommé,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société avec pouvoir de signature individuelle.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GOLDHAMMER HEX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet de fournir des conseils et des services administratifs à des sociétés en formation et à des sociétés nouvellement établies ainsi que de les assister à des augmentations de capital.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition Transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- METROBERG HOLDING ApS, prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- GEFCO LIMITED, prédésignée, une action	1
Total: cent actions	100

Les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

Pro-Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) équivaut à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept Francs Luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

- 1.- Monsieur Per Sunesen, administrateur de société, demeurant à L-2561 Luxembourg, 25, rue de Strasbourg.
- 2.- Monsieur Claus Hyldgaard, administrateur de société, demeurant à L-2561 Luxembourg, 25, rue de Strasbourg.
- 3.- METROBERG HOLDING Aps, une société régie par les lois du Danemark, établie et ayant siège social à Vesterbrogade 74, 3, D-1620 Kopenhagen V.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

- GEFCO LIMITED, une société régie par les lois de Niue, établie et ayant son siège social à 2, Commercial Center Square, Alofi-Niue.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Per Sunesen, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Fentange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Villem, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 2001, vol. 863, fol. 36, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(76397/239/353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2001.